



DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE CAPESTERRE BELLE/EAU

**ARRETE DU MAIRE N°26-163 abrogeant l'arrêté n°25/136
Créant et réglementant deux zones de livraison partagés Boulevard Delgrès**

Le Maire de la Commune de Capesterre-Belle-Eau,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2211-1 ; L 2212-2 et L 2213-2,
Vu la loi n°82-213-2 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.417-3, R.411-8, R.417-10 et R.417-11 ;
Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (1^{ère} partie à 7^{ème} partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 10 avril 2009 et modifiée par les textes subséquents ;

Considérant que, dans le cadre des réflexions menées sur le réaménagement de la voirie et des travaux à venir sur cette voie, il convient de procéder à la suppression des zones de livraison partagées situées boulevard Delgrès;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation et du stationnement prévus par les articles L. 2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, de prendre toute mesure de nature à garantir la sécurité et la commodité du passage sur les voies publiques ;

ARRETE

ARTICLE 1:

L'arrêté n°25-136 créant et réglementant deux zones de livraison partagées situées Boulevard Delgrès est abrogé.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans les deux mois suivant sa publication et/ou affichage.

ARTICLE 4 : MM le Commandant de la Police Nationale, M. le Responsable de la Police Municipale et Madame la Directrice des Services Techniques municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet.

Capesterre Belle-Eau, le

Pour le Maire, la 2^{ème} adjointe
déléguée à la sécurité et à la
réglementation



CHOISI Annick